

MINISTERE DES ARMEES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

SOUS-CHEF RESSOURCES HUMAINES

DIVISION FORMATION



BURKINA FASO

.....
Unité - Progrès - Justice

TWAC

N° 2022 **E-0793** /MAAC/EMGA/SC-RH/DF

NOTE DE SERVICE



Objet : Organisation du concours d'entrée en classe de sixième (6^{ème}) au Prytanée Militaire de Kadiogo (PMK), session 2022.

Annexe : Echancier du concours.

Il sera organisé, pour la rentrée scolaire 2022-2023, un concours d'entrée en classe de sixième au Prytanée Militaire de Kadiogo pour le recrutement de soixante (60) garçons et trente (30) filles, **soit un total de quatre-vingt-dix (90) élèves.**

I. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part au concours, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité burkinabè ;**
- **Etre né (e) entre le 1^{er} janvier 2010 inclus et le 31 décembre 2012 inclus ;**
- **N'avoir pas déjà fait la classe de sixième (6^{ème}) des lycées et collèges.**

II. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

1. Une (01) demande manuscrite timbrée à 200 FCFA, adressée à Monsieur le Ministre des Armées et des Anciens Combattants ;
2. Un (01) extrait d'acte de naissance ou un jugement déclaratif en tenant lieu et établi au plus tard en 2017, **(les photocopies légalisées, les copies certifiées conformes ne sont pas acceptées) ;**
3. Un (01) certificat de nationalité burkinabé ;
4. Un (01) certificat de scolarité des années scolaires, 2020-2021 et 2021-2022 attestant que le candidat est régulièrement inscrit dans la région depuis au moins deux (02) ans :
 - **Pour les enfants des agents nouvellement mutés dans la région, la décision d'affectation fait foi ;**
 - **Pour ceux de la Diaspora et ceux hors du pays, le certificat de nationalité fait foi.**
5. Une (01) photocopie non légalisée de la carte d'identité scolaire de l'année 2021-2022 ;
6. Une (01) photocopie légalisée du CEPE ou une attestation de réussite de la session de juin 2022, à déposer au plus tard **le 17 juillet 2022** en cas de réussite au concours.

III. DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature seront reçus du **1^{er} février 2022 à 07 heures 00 minute** au **04 mars 2022 à 16 heures 00 minute** aux lieux suivants :

- A l'Etat-Major du Groupement Central des Armées (Direction des Ressources Humaines), aux Postes de Commandement de la 1^{ère} Région Aérienne (Armée de l'Air), de la 3^{ème} Région Militaire (Camp Général Baba SY) et du Bataillon d'Intendance (Camp Général Aboubacar Sangoulé Lamizana), basés à Ouagadougou pour la Région du Centre.
- Au Poste de Commandement de la 1^{ère} Région Militaire, basé à Kaya pour la Région du Centre-Nord ;
- Au Poste de Commandement de la 2^{ème} Région Militaire, basé à Bobo-Dioulasso, pour la Région des Hauts-Bassins ;
- Au Poste de Commandement du 23^{ème} Régiment d'Infanterie Commando, basé à Dédougou, pour la Région de la boucle du Mouhoun ;
- Au Poste de Commandement du 11^{ème} Régiment d'Infanterie Commando, basé à Dori, pour la Région du Sahel ;
- Au Poste de Commandement du 12^{ème} Régiment d'Infanterie Commando, basé à Ouahigouya, pour la Région du Nord ;
- Au Poste de Commandement du 22^{ème} Régiment d'Infanterie Commando, basé à Gaoua pour la Région du Sud-Ouest ;
- Au Poste de Commandement du Détachement de la 2^{ème} Compagnie d'Infanterie du 24^{ème} RIA, basé à Banfora, pour la Région des Cascades ;
- Au Poste de Commandement de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, basée à Manga, pour la Région du Centre-Sud ;
- Au Poste de Commandement du 34^{ème} Régiment Interarmes, basé à Fada N'Gourma, pour la Région de l'Est ;
- Au Poste de Commandement de la 3^{ème} Compagnie de la Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers, basé à Koudougou, pour la Région du Centre-Ouest ;
- Au Poste de Commandement du 31^{ème} Régiment d'Infanterie Commando, basé à Tenkodogo, pour la Région du Centre-Est ;
- Au Poste de Commandement de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, basé à Ziniaré, pour la Région du Plateau Central.

La clôture des inscriptions est fixée au **04 mars 2022 à 16 heures 00 minute**.

IV. CENTRES D'EXAMEN

Les garnisons suivantes sont retenues comme centres d'examen :

Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada-Ngourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouagadougou, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré.

V. COMMISSIONS D'EXAMEN

V.1. Commission locale de vérification des dossiers de candidature.

A l'issue de la clôture des dépôts de dossiers, chaque centre mettra en place une commission locale de vérification composée d'un (01) président et de trois (03) membres dont un (01) représentant de la Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

(DRENA). Cette commission est chargée de vérifier la conformité des dossiers. Elle est autorisée à rejeter les dossiers non conformes ou incomplets dudit centre.

NB : Chaque centre prendra le soin de faire les copies des cartes d'identité scolaires des candidats et candidates avant la transmission des dossiers. Ces copies serviront à chaque centre pour le contrôle d'identité le jour des épreuves écrites.

V.2. Commission Centrale de vérification des dossiers de candidature

Elle est chargée de vérifier la conformité des dossiers de candidature de tous les centres et est composée comme suit :

Président	Le Commandant du Prytanée Militaire de Kadiogo
Membres	- Des Officiers des différentes Armées dont le quota sera fixé par le Président en temps opportun. - Un (01) représentant du MATD - Un (01) représentant du MENAPLN - Deux (02) Sous-Officiers du PMK pour le secrétariat et la sécurité.

V.3. Commissions de surveillance

Elles sont chargées d'assurer la surveillance des épreuves dans les centres d'examen le jour du concours et se composent de :

Président	Un (01) Inspecteur de circonscription
Vice-président	Un (01) Officier
Membres	Deux (02) enseignants du primaire par salle
	Un (01) Sous-Officier par salle (militaire ou gendarme)
Secrétariat	Deux (02) membres par jury dont un enseignant et un Sous-Officier supérieur (militaire ou gendarme)

Dans la garnison de Ouagadougou, une cellule de coordination sera assurée par le Prytanée Militaire de Kadiogo et la Direction des Examens et Concours du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENAPLN).

V.4. Commission d'anonymat

Elle est présidée par le Commandant du Prytanée Militaire de Kadiogo ou son représentant. Les membres, tous Officiers seront désignés en temps opportun par le Président.

V.5. Commission de correction

La garnison de Ouagadougou est le **seul centre** retenu pour les corrections. La commission de correction est composée comme suit :

Coordonnateur	Commandant du PMK
Présidente	Directrice des Etudes du PMK
Vice-président	Un inspecteur désigné par la Direction des Examens et concours du MENAPLN
Membres	Des enseignants correcteurs du PMK et du MENAPLN
Secrétariat	Six (06) membres : - Deux (02) enseignants du PMK - Quatre (04) militaires dont la désignation sera faite en temps opportun par le coordonnateur

La liste des correcteurs est à soumettre en temps opportun par la Direction des Etudes du PMK et la Direction des Examens et Concours du MENAPLN.

V.6. Commission de supervision, de vérification et de délibération

Coordonnateur	Commandant du PMK
Membres	Le Chef de la Division Formation de l'Etat-Major Général des Armées ou son représentant
	La Directrice des Etudes du PMK
	Un inspecteur désigné par la Direction des Examens et Concours du MENAPLN

VI. EPREUVES DU CONCOURS

Le concours comportera les épreuves suivantes :

- Une épreuve de dictée notée sur 10 ;
- Une épreuve d'étude de texte notée sur 20 ; elle consiste en des questions relatives au texte et sur le vocabulaire, la conjugaison, la grammaire et l'intelligence du texte ;
- Une épreuve de calcul comprenant :
 - Des opérations notées sur 20 ;
 - Un problème noté sur 20.

Les épreuves, toutes écrites se dérouleront dans la seule matinée du **dimanche 08 mai 2022**.

L'appel des candidats aura lieu le même jour à **06 heures 00 minute** dans tous les centres. Les candidats se présenteront munis de la carte d'identité scolaire ayant servi à l'inscription et du récépissé.

VII. ADMISSION

Les épreuves écrites constituent les épreuves d'admissibilité.

Un quota est fixé par région et une moyenne de référence est définie pour l'admissibilité. Les meilleurs candidats des régions sont déclarés admissibles conformément aux quotas affectés, **après avoir obtenu un total de moyenne supérieur ou égal à la moyenne requise pour l'admissibilité.**

Les quotas des régions défaillantes sont affectés aux meilleurs candidats d'une liste d'attente nationale classée, par ordre de mérite, sans distinction de la région d'origine.

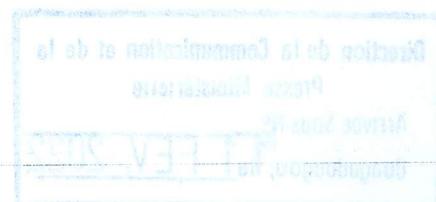
La répartition des quotas par région pour le concours 2022 se présente comme suit :

REGIONS	GARÇONS	FILLES	TOTAUX	OBSERVATIONS
Centre	13	07	20	
Hauts-Bassins	06	04	10	
Plateau Central	02	02	04	
Centre-Nord	03	01	04	
Sahel	02	01	03	
Boucle du Mouhoun	05	02	07	
Cascades	02	01	03	
Sud-Ouest	02	01	03	
Est	05	02	07	
Centre-Sud	03	01	04	
Centre-Ouest	05	02	07	
Centre-est	05	02	07	
Nord	05	02	07	
Pupilles de la Nation	02	02	04	
TOTAUX	60	30	90	

L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue d'une visite médicale d'aptitude, d'une épreuve sportive et d'une enquête de moralité.

ECHEANCIER DE L'ORGANISATION DU CONCOURS D'ENTREE
EN CLASSE DE 6^{ème} AU PRYTANEE MILITAIRE DE KADIOGO
SESSION 2022

N° D'ORDRE	ACTIVITES	PERIODES/DATES
01	Lancement officiel du concours par communiqué radiodiffusé et presse écrite.	17 au 20 janvier 2022
02	Dépôt des dossiers de candidature dans les différents centres.	1 ^{er} février au 04 mars 2022
03	Clôture du dépôt des dossiers.	04 mars 2022 à 16H00
04	Traitement et acheminement des dossiers de candidatures des différents centres au Prytanée Militaire de Kadiogo.	09 au 11 mars 2022
05	Vérification des dossiers par la commission centrale.	14 au 17 mars 2022
06	Affichage des listes de candidats dans les centres.	19 avril 2022
07	Acheminement des épreuves et PV dans les centres d'examens.	06 mai 2022
08	Epreuves écrites du concours.	08 mai 2022
09	Acheminement des copies au PMK immédiatement à l'issue des épreuves.	08 au 09 mai 2022
10	Anonymat des copies.	10 au 13 mai 2022
11	Correction des épreuves.	16 au 18 mai 2022
12	Calcul, verification.	19 mai 2022
13	Classement, décodage, délibération.	20 mai 2022
14	Présentation des résultats au CEMGA.	PM
15	Proclamation des résultats d'admissibilité.	PM
16	Regroupement des admissibles pour les visites médicales et complément de dossiers.	17 juillet 2022
17	Visite médicale d'aptitude.	18 au 23 juillet 2022
18	Proclamation des résultats définitifs d'admission.	PM
19	Rentrée officielle des élèves de 6 ^{ème} au PMK.	21 août 2022



VIII. CALENDRIER

Le calendrier joint en annexe fixe les échéances pour permettre le succès de l'opération du recrutement des élèves. Par conséquent, il est à respecter par tous les responsables concernés.

IX. PUPILLES DE LA NATION

Les dossiers de candidature des pupilles de la Nation devront comporter la mention "**Candidat pupille de la Nation**". Ces dossiers seront reçus dans les mêmes lieux que ceux énumérés plus haut. Le Commandement se réserve le droit de vérifier le statut de ces candidats. Ceux dont les dossiers seront retenus composeront dans les mêmes centres que les autres candidats. Une moyenne de référence sera utilisée pour déterminer les garçons et les filles admis au titre de cette catégorie, dont le classement se fera par ordre de mérite selon une liste nationale sans distinction de la région d'origine.

X. ELEVES BURKINABE DE LA DIASPORA

Les élèves Burkinabè de la Diaspora et ceux ne résidant pas au Burkina Faso, remplissant les conditions ci-dessus mentionnées, sont autorisés à déposer leurs dossiers dans les centres de dépôts de la ville de Ouagadougou et donc à prendre part au concours au compte de la Région du Centre.

Tous les frais inhérents à la participation de ces élèves sont à la charge de leurs parents.

XI. ORIENTATION

L'orientation des élèves Burkinabé dans les Prytanées des pays amis est du ressort du commandement.

L'orientation des élèves après le baccalauréat se fera prioritairement en fonction des besoins des Forces Armées Nationales.

Les Chefs d'Etat-Major de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air et de la Gendarmerie Nationale, les Commandants du Groupement Central des Armées et de la Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers, les Sous-Chefs de l'Etat-Major Général des Armées et les Directeurs Centraux de Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente note de service.

DESTINATAIRES :

- MAAC (ATCR) ;
- Diffusion générale ;
- Archives/Chrono.

Ouagadougou, le

09 FEV 2022



Colonel-Major David KABRE

Chef d'Etat-Major Général des Armées

Officier de l'Ordre de l'Etaton

